DÉLIBÉRATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON-SUR-RHÔNE

CONSEIL MUNICIPAL DE CHARMES-SUR-RHÔNE

SEANCE DU LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026 18H30

Nombre de membres	
En exercice	23
Présents	20
Pouvoirs	2
Votants	22

Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Le lundi 7 septembre 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de Charmes-sur-Rhône s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Julie SICOIT-ILIOZER, Maire.

Date de convocation : 1er septembre 2026
Date d'envoi en Préfecture : 9 septembre 2026
Date d'affichage : 10 septembre 2026

Etaient présents : Julie SICOIT ILIOZER, Pascal MUSSARD, Lucie PERRAUDIN, Vincent MASONE, Corinne DUPLANTIER ARNAUD, Hugo MANENT, Pascal ESTEOULLE, Philippe FAYAT, Alexandre LAPICOTIERE, Yves OLINGER, Carole BIRAC, Nathalie VIVES, Nicolas OBRINGER, Marie-Laurence FRAISSE, Johanna LERAY, Clémentine CANU, Marc ROBERT, Philippe BONNEFOY, Yoan ALLEGRE, Céline HERITIER
Etaient excusés : Matar NDIAYE (procuration à Pascal MUSSARD), Coralie HOYAN (procuration à Nathalie VIVES), Thierry AVOUAC
Secrétaire de séance : Hugo MANENT

D 2026-40 RESSOURCES HUMAINES
Assurance des risques statutaires du personnel - Contrat de groupe proposé par le Centre de gestion de l'Ardèche - RELYENS

La Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion de l'Ardèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de l'Ardèche.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :
- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
007-210700555-20260907-D2026_40-DE
Date de télétransmission : 10/09/2026
Date de réception préfecture : 10/09/2026

- **Durée du contrat** : 4 ans – 1er septembre 2026/31 décembre 2029
- **Contrat souscrit en capitalisation**
- **Délai de déclaration des sinistres** : 120 jours sur l'ensemble des risques
- **Garantie des taux 2 ans** (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 1er septembre 2026-31 décembre 2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances/Relyens.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :

Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

☒ **Taux de cotisation assureur de 6,50 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties (tous risques) – **remboursement des indemnités journalières à 90 %** :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours fixes par arrêt**
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles)
- Décès.
- Prestations dues au titre du congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée maintenues à demi-traitement pendant un délai maximum de 12 mois pour tous les agents en attente de décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de ne retenir aucun élément optionnel pour compléter son assiette de cotisation.

Il est à noter que la base de l'assurance pourra être modifiée à chaque échéance annuelle sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des assurances,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Accusé de réception en préfecture
007-210700555-20260907-D2026_40-DE
Date de télétransmission : 10/09/2026
Date de réception préfecture : 10/09/2026

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;

- d'autoriser Madame la Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à Charmes-sur-Rhône les jours, mois et an susdits,
Extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
M. Hugo MANENT

La Maire,
Mme Julie SICOIT-ILIOZER

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dotes suivantes :
- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de l'Ardèche
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application" Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
007-210700555-20260907-D2026-40-DE
Date de télétransmission : 10/09/2026
Date de réception préfecture : 10/09/2026